



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SF  
AV  
EG  
JG  
Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2021/ 37 /SPA du 19 AVR. 2021**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le**  
**projet de régularisation de l'emprise foncière de la route du Cudray**  
**- Commune de Saint-Paul-sur-Isère -**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

**VU** le projet de régularisation de l'emprise foncière de route du Cudray sur le territoire de la commune de Saint-Paul-sur-Isère ;

**VU** la délibération du 29 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-sur-Isère sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Madame Muriel GIROD, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

## ARRETE

**Article 1** – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux enquêtes conjointes d'utilité publique (R.112-1 à R.112-24) et parcellaire (R.131-1 à R.131-14) sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise foncière de la route du Cudray sur le territoire de la commune de Saint-Paul-sur-Isère.

**Article 2** – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus** à la mairie de Saint-Paul-sur-Isère aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- le lundi et vendredi de 14 h à 17 h
- le mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

**Article 3** - Madame Muriel GIROD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble, siègera en mairie

- le lundi 17 mai 2021 de 15h à 17 h
- le vendredi 11 juin 2021 de 14 h à 17 h

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

**Article 4** - Pour consulter le dossier en mairie et rencontrer le commissaire enquêteur, le public devra préalablement prendre rendez-vous auprès de la mairie au 04.79.38.20.83.

**Article 5** – Dans le cadre de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation physique devront être respectées et seront rappelées sur une affiche apposée à côté de l'avis au public.

**Article 6** – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 8 mai 2021 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Saint-Paul-sur-Isère, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête permettant une large information au public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquêtes.

### ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Article 7** – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Paul-sur-Isère, siège de l'enquête du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2021>

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chaque des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Saint-Paul-sur-Isère sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusion du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie Saint-Paul-sur-Isère, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Savoie mentionné à l'article 7.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou à la mairie de Saint-Paul-sur-Isère.

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

**Article 10 -** le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Saint-Paul-sur-Isère, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

**Article 11 –** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

**Article 12** - Notification du dépôt du dossier en mairie de Saint-Paul-sur-Isère sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leur mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 13** - Monsieur le sous-préfet d'Albertville, monsieur le maire et madame la commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville

  
Christophe HÉRIARD